

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3519

présenté par

M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Beauvais, Mme Kuster
et Mme Trastour-Isnart

à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

ARTICLE 56

À la fin de la première phrase de l'alinéa 50, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2022 »

la date

« 1^{er} juillet 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition prévoit la suppression des conseils de territoire à compter du 1er juillet 2022.

Or, l'une des caractéristiques essentielles de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, par rapport aux autres métropoles françaises, est que celle-ci est polycentrique, s'appuyant sur plusieurs bassins de vie et d'emplois.

En supprimant les conseils de territoires, organes délibérants des territoires et en ne proposant que de maintenir ou développer des services administratifs de la métropole sur les différents points du territoire, cet amendement va à l'encontre de la subsidiarité nécessaire à l'action publique locale.

Le calendrier prévu par cette disposition est rapide.

Le présent sous-amendement vise à donner un temps d'adaptation aux élus du territoire, en repoussant son entrée en vigueur au 1er juillet 2024 au lieu du 1er juillet 2022.